DLP 27-12-90022784
ISSN 0992 9924

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

®

Avertissements agricoles

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES



Viticulture Bas-Vivarais

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

Bulletin n° 18 - 20 Décembre 1990

QUELQUES FAITS MARQUANTS DE LA DERNIERE SAISON
LA TAILLE : profitez-en pour assainir vos vignobles
DESHERBAGE : conséquences de l'Avis J.O. du 13 Juillet 1990

QUELQUES FAITS MARQUANTS DE LA DERNIERE SAISON

MILDIOU : une situation de début de saison rappelant 1989

De la même façon qu'en 1989, malgré de mauvaises conditions de conservation des oeufs d'hiver, (sècheresse hivernale), et leur faible nombre, les pluies d'Avril ont suffit pour leur redonner vigueur. Les premières pluies de mai ont provoqué les premières contaminations et la sortie de foyers primaires qui a suivi, foyers plus nombreux dans la partie Est, Sud-Est du Bas-Vivarais. Localement des attaques sur grappes se sont produites.

La maladie n'a ensuite pas posé de problème, mais cette année a encore montré la nécessité de vigilance en début de saison.

OIDIUM : stratégie anti-résistance aux IBS (pénétrants) obligatoire

Ce problème a fait l'objet du Bulletin n° 16 d'Octobre dernier. Bien qu'aucun cas de résistance aux IBS ne soit connu à ce jour en Bas-Vivarais, plusieurs cas ont été découverts dans les vignobles du Sud-Est, grâce à des tests réalisés suite à des constats d'inefficacité pratique.

Dans les régions où les problèmes sont plus anciens (vignoble de Madiran notamment) la résistance a nettement progressée cette année avec une présence très fréquente de souches résistantes et de nombreux cas d'inefficacité des IBS.

Pour le Bas-vivarais, il importe de remettre en cause l'utilisation en continu d'IBS dans une lutte conjointe anti Oïdium/anti Black-Rot, et d'abandonner cette pratique en progression depuis quelques années.

- Quelques précisions bonnes à savoir

. L'alternance de différentes matières actives IBS ne peut en aucun cas être une stratégie pour limiter le risque d'apparition de souches d'oïdium résistant à ces produits.

. Les associations toutes prêtes IBS + soufre n'apportent **RIEN** dans une stratégie anti-résistance.

. Les produits commerciaux contenant un IBS doivent être utilisés à leur dose homologuée (pas de sous dosage).

P380

Imprimerie de la Région RHÔNE ALPES Directeur Gérant J.C. FAUDRIN Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD

- Rappel des préconisations pour 1991

. 3 ou 4 traitements au maximum apportant un IBS (seul ou en association). En respectant la dose, ces interventions IBS visant le Black-Rot seront compatibilisées dans ce total.

. Il pourra être judicieux de réserver l'utilisation des IBS à la période de grande sensibilité de la grappe à l'oïdium (floraison à fermeture de la grappe). Cette période correspond également à une grande sensibilité des grappes au Black-Rot. Il faudra alors vérifier que l'IBS utilisé est bien homologué contre cette maladie.

. En dehors de cette période, priorité aux produits de contact, soufre et dinocap.

——— VERS DE LA GRAPPE : des coins à vers non traités

Les infestations de vers de la grappe sont très hétérogènes : certaines vignes (souvent les mêmes d'une année sur l'autre) sont très attaquées, d'autres sont complètement indemnes même en l'absence de traitement. Il faut traiter ces coins à vers au moins en préventif sur la deuxième génération. Ne pas traiter, c'est prendre le risque de voir sa vendange sérieusement endommagée par le Botrytis.

——— ACARIENS JAUNES ET/OU ROUGES : à surveiller localement dès le printemps

Quelques vignes se sont trouvées, en arrière saison, avec de grosses populations. Celles-ci seront à l'origine d'important potentiel d'attaque dès le début de la végétation au printemps prochain.

LA TAILLE : PROFITEZ-EN POUR ASSAINIR VOS VIGNOBLES

MESURES PROPHYLACTIQUES GENERALES

- Avant la taille :

. **arrachez et brûlez** les ceps morts ou dépérissants

. **rabattez et brûlez** les bras morts ou dépérissants, en les coupant largement sous le front d'avance des nécroses et en évitant les plaies horizontales et les chicots. Les grosses plaies seront immédiatement badigeonnées d'un onguent fongicide.

. **brûlez** les tas de bras et de souches morts qui sont dans les vignes ou à proximité. Si l'incinération ne peut se faire avant la taille, il faut au moins les mettre à l'abri de la pluie, sous un hangar ou sous une bâche. Cette mesure est primordiale contre l'Eutypiose, mais son intérêt est incontestable également contre l'Esca.

- Pendant la taille :

. taillez de préférence par temps sec et hors des périodes de gel.

. limitez le nombre de grosses plaies et évitez les opérations mutilantes.

. dans une vigne ne posant pas de problèmes particuliers, le broyage des sarments peut être envisagé. Les cas où cette pratique est à déconseiller sont cités ci-dessous.

.../...

DESHERBAGE VIGNE

UTILISATION DES HERBICIDES DE PRELEVEE SUITE A L'AVIS PARU AU J.O. DU 13 JUILLET 1990

Depuis qu'il s'est largement répandu dans le vignoble français, le désherbage chimique de la vigne a dû surmonter un certain nombre de difficultés d'ordre technique (envahissement des sols viticoles par les vivaces, apparition et développement de plantes résistantes aux triazines).

Aujourd'hui, cette technique d'entretien des sols va devoir à nouveau s'adapter, la raison de cette évolution n'étant, cette fois-ci, pas d'ordre technique mais règlementaire. En effet, un avis publié au Journal Officiel du 13 Juillet 1990 fait état de nouvelles dispositions concernant l'emploi de certaines matières actives, dont la simazine qui était jusqu'à maintenant l'herbicide de base pour la conduite de la non-culture.

LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Parmi les herbicides "vigne", seule la simazine est concernée par l'Avis du 13 Juillet 1990. Ce dernier indique que la dose de simazine employée seule ou avec d'autres matières actives ne peut excéder 1500 g/ha (seule, elle était auparavant homologuée à 3000 g/ha) et que cette mesure s'applique immédiatement. Application immédiate signifie que, dès maintenant (en réalité depuis le 13/07/90) il est interdit d'apporter plus de 1500 g de simazine par hectare et par an.

Dans le cas de désherbage localisé sur le rang, la règlementation s'applique à la surface réellement traitée ; pour prendre en considération tous les cas de figure nous retiendrons que l'apport annuel de simazine ne doit pas dépasser 0,15 g/m2.

Ces restrictions d'emploi sont destinées à abaisser le niveau de résidus de pesticides (en l'occurence de simazine) dans les eaux qui dépasse parfois les seuils tolérés (0,1 g/l).

CONSEQUENCES DE L'AVIS DU 13 JUILLET 1990 SUR L'EMPLOI DES HERBICIDES DE PRELEVEE EN VIGNE

- *Cas des spécialités homologuées à une dose qui apportent moins de 1 500 g de simazine par ha*

(Végépron DS, Péral Vigne, Cléry, Clairsol 85, Arrow 3000) et des spécialités qui n'apportent pas de simazine (Fénican, Solicam S, Zorial, Cent 7, Surflan, Préfix G10, Surfassol G, Carazol, Caragarde, Karmex, Amex 820 et Dévrinol...).

Elles ne sont pas concernées par l'Avis du 13 Juillet et leur utilisation sera poursuivie selon les préconisations habituelles.

Il conviendra, toutefois, avec les spécialités contenant de la simazine d'être vigilant lors du fractionnement de l'apport, notamment avec Péral Vigne, afin de ne pas dépasser les 1 500 g de simazine par hectare et par an.

- *Cas des spécialités apportant plus de 1 500 g/ha de simazine à la dose homologuée*

Elles tombent sous le coup de ces nouvelles dispositions. Sont ainsi concernées les spécialités à base de simazine seule (Gésatope, Batazina...) et celles où la simazine est associée soit à un post-levée (Topazol, Ricochet,...) à un autre prélevée (Sextan, Vitidor).

Lors de la séance du Comité d'Homologation de Septembre, des retraits d'homologation ont été notifiés pour toutes ces spécialités.

Comme le prévoit la règlementation, les spécialités concernées par les retraits pourront encore être commercialisées et utilisées pendant 2 ans après la date de notification. Mais pour être en conformité avec l'avis du 13 Juillet, leurs doses maximales d'emploi à l'hectare et par an seront les suivantes :

- Gésatope, Batazina	:	3 l/ha	(au lieu de 6 l/ha)
- Sextan	:	3,75 l/ha	(au lieu de 7,5 l/ha)
- Vitidor	:	5,1 l/ha	(au lieu de 13 l/ha)

Appliqués à ces doses par hectare, ces herbicides ne présentent pas des efficacités satisfaisantes (ce constat explique d'ailleurs leur retrait d'homologation pour le désherbage de la vigne). Pour obtenir un désherbage satisfaisant avec l'un de ces herbicides, il faudra impérativement lui mélanger une autre matière active ; la nature et la dose par ha de cette dernière dépendra de la situation "floristique" rencontrée, des adaptations régionales seront donc nécessaires.

Rapporteur National : SRPV Bourgogne
12 Novembre 1990

P 381

BLACK-ROT : enlevez et brûlez les grappes malades

Cette mesure est particulièrement importante dans les vignes attaquées vendangées mécaniquement.

EXCORIOSE : coupez et brûlez les rameaux atteints

Ils seront reconnaissables à leur couleur blanchâtre parsemée de points noirs. Quelques attaques se sont produites, ce printemps, dans des vignes mal protégées.

En cas d'attaques importantes, les bois de taille seront retirés de la vigne et brûlés.

ESCA - EUTYPIOSE : limitez l'inoculum et évitez les grosses plaies

- Au sujet de l'EUTYPIOSE, on relira avec profit la note nationale et le Tract couleur diffusés dans le dernier Bulletin. Erratum sur le Tract : les Chambres d'Agriculture font également partie du groupe de travail national Eutypiose.

Priorité à la prophylaxie, dont de nombreuses mesures valent également contre l'Esca.

- Contre l'ESCA, prévoyez le traitement à l'arsénite de soude (1250 g ma/hl)

En parcelle atteinte, il doit être fait 2 ou 3 hivers consécutifs. Il sera repris ultérieurement en cas de nouvelle progression de la maladie.

Prévoyez, également, une intervention préventive dans les vignes où la taille sera mutilante (recépage, reformation).

Pour toutes ces vignes, le traitement doit intervenir au moins 10 jours après la taille (ce délai ne doit pas être trop long non plus) et 15 à 20 jours au moins avant le débourrement.

FLAVESCENCE DOREE : ne recépez pas les ceps malades

Gardez un courson par sarment, même malade et plusieurs coursons par cep.

Dans les parcelles atteintes, on pourra brûlez les bois de taille pour détruire une partie des oeufs de la cicadelle vectrice.

.../...